

Règlement du jeu « Yogi Tea »

Article 1 - Organisateur du jeu

Santé Port Royal, SAS au capital de 40 000 € dont le siège social est situé au 65 rue Claude Bernard, 75005 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro N° RCS B 434 728 952 (ci-après la « société organisatrice »), organise du 05/04/2013 au 05/05/2013 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «Yogi Tea », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Article 3 – Annonce du jeu

Ce jeu est annoncé sur les supports de communication suivants : la revue papier Bio Info, le site bio-info.com.

Article 4 – Modalités de participation

La participation au jeu s'effectue en remplissant le formulaire de participation accessible sur le site internet bio-info.com.

Article 5 – Désignation des gagnants

Les gagnants ayant donné la bonne réponse à la question n°1 seront départagés par la question n°2. Dans le cas de plusieurs bonnes réponses à la question n°2, un tirage au sort sera effectué dans les 10 jours suivant la fin du jeu par la société organisatrice.

Toute participation au jeu implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement. Les formulaires de participation qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte.

Chaque gagnant recevra un courrier, dans le mois suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Article 6 – Dotation

Le jeu est doté des lots suivants :

- 10 gains d'un an de thé Yogi Tea d'une valeur unitaire de 72 € . Une année de thé représente 24 boîtes.

Valeur totale : 720 €.

Article 7 – Echange des gains par les gagnants

Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

Article 8 – Nombre de participations autorisé

Il n'est autorisé qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la période du jeu.

Article 9 – Identification des gagnants et élimination de la participation

Les joueurs autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le bulletin de participation. Les participations dont le questionnaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation.

Article 10 – Remplacement des lots par l'organisateur

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 11 – Modification des dates du jeu et élargissement du nombre dotation.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

Article 12 – Utilisation de l'identité des gagnants

Les participants donnent l'autorisation à la société organisatrice d'utiliser, à titre publicitaire, leur nom, prénom, ville de résidence et photographie, ainsi que leur voix, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 13 – Dépôt du règlement

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé, via la société Ludilex (www.reglement-legal.net), auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de Justice associés, 221 rue du Faubourg Saint Honoré à Paris (75008).

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du jeu, spécifiée à l'article 17, pendant toute la durée du jeu.

Article 14 – Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E).

Le remboursement des frais de participation, sur la base forfaitaire de 5 minutes de connexion internet à 0,10 €/minute soit un montant de 0,50 € peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse du jeu (hormis dans le cas d'accès forfaitaire ou illimité).

Article 15 – Interprétation du règlement et attribution de compétence

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice. Il ne sera répondu à aucune démarche écrite ou verbale concernant le mécanisme du jeu ou son interprétation.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Article 16 – Loi « informatique et libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse du jeu.

Article 17 – Adresse postale du jeu

L'adresse postale du jeu est Santé Port-Royal – Jeu concours Yogi Tea– 65 rue Claude Bernard – 75005 Paris.